

A.M.A.P Côte-Pavée

Règlement intérieur 2021

Article 1 : Objet

Une **AMAP** est un engagement réciproque entre un producteur et un groupe de consommateur·trice·s s'inscrivant dans le long terme et établi sur la base d'objectifs partagés, régulièrement discutés et non immédiatement exigés.

L'**Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne Côte-Pavée** a pour objet de créer un lien entre chaque adhérent·e de l'association et les agriculteur·trice·s :

Camille Étienne et Denis Charreau
Lieu dit petit Jean
Le village
31420 St André.

L'adhérent·e achète **par avance** une part de la récolte aux producteur·trice·s **pour une durée d'un an**. Les producteur·trice·s distribuent la récolte achetée aux adhérent·e·s de l'AMAP selon les termes du contrat.

Article 2 : Jour, horaires et lieu de distribution

Les distributions ont lieu :

le **mardi de 18h45 à 19h45**
Cercle Laïque Jean Chaubet,
7 Place Marius Pinel
31500 Toulouse

Article 3 : Adhésion

L'adhésion se répartit de la façon suivante :

- - **20 € d'adhésion annuelle au Réseau des AMAP Midi-Pyrénées** (ou 10€ selon situation personnelle).
En cas de participation à plusieurs AMAP, une seule cotisation à Alliance Midi-Pyrénées est perçue.
- - **10 € de participation annuelle aux frais de l'AMAP Côte-Pavée**. Cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association, elle est payée à l'association à la signature de chaque contrat d'engagement. Chaque adhérent·e ne paye qu'une adhésion quel que soit le nombre de paniers.
En cas de partage de paniers, chaque co-panier adhère individuellement.

Article 4 : Engagement

L'engagement de chaque adhérent·e, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour l'année entière.

Lorsque le groupe n'est pas complet, l'association peut accepter de nouveau·elle·s adhérent·e·s qui s'engagent alors pour la durée restante de l'année en cours.

Les futur·e·s adhérent·e·s devront alors venir sur le lieu de distribution, payer la cotisation d'adhésion à l'association (ne peut être pro-ratisée) et remettre l'ensemble des paiements jusqu'à la fin de l'année en cours.

Lorsque le groupe est complet, une liste d'attente est établie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Si un·e adhérent·e **quitte l'AMAP Côte-Pavée** en cours d'année, le paiement de la part de récolte jusqu'à la fin de l'année reste acquis aux producteur·trices, charge à l'adhérent·e de trouver un arrangement avec un·e autre adhérent·e ou un·e nouvel·le adhérent·e.

S'il y a des personnes en liste d'attente, le bureau peut aider l'adhérent sortant à trouver un remplaçant.

Article 5 : Modalités financières

Le prix de la part de récolte, pour l'année 2021, s'élève à 1200€ pour 47 livraisons

Les chèques sont libellés à l'ordre de la productrice·s : **Camille Étienne** et remis à l'association en début d'année, qui organise la remise des chèques aux paysan·ne·s.

Le paiement est possible en une fois ou en plusieurs fois selon les montants suivants :

Pour un panier :

- un chèque de 1200 €
- 2 chèques de 600 € chacun
- 4 chèques de 300 € chacun
- 12 chèques de 100 € chacun

Pour un demi-panier :

- un chèque de 600 €
- 2 chèques de 300 € chacun
- 4 chèques de 150 € chacun
- 12 chèques de 50 € chacun

Si les agriculteur·trice·s se trouvent **empêchés de livrer**, les membres de l'association conviennent ensemble d'un moyen de remédier au problème et des formes que prendra la solidarité du groupe. Si la **production se trouve être importante**, les consommateur·trice·s bénéficient de paniers plus abondants.

Article 6 : Distributions

Les producteur·trice·s apportent les légumes en cagettes, chaque adhérent·e apporte un panier vide et le remplit selon le contenu prévu par les agriculteur·trice·s en fonction de la récolte de la semaine et indiqué sur le panneau.

Un·e coordinateur·trice de distribution gère le **planning des distributions** établi en début d'année. Il·elle relance éventuellement les adhérent·e·s en cas de manque de distributeur·trice·s à certaines dates de distribution. Les adhérent·e·s s'inscrivent sur le site de l'Amap à 4 distributions par an (davantage si les conditions sanitaires le nécessitent) pour assurer leur tour de distribution.

Les demi-paniers sont tenus au même nombre de distributions que les paniers entiers.

Au minimum deux distributeur·trice·s doivent être présent·e·s à chaque distribution, (quatre lorsque les mesures sanitaires nécessitent la préparation des paniers par les distributeur·trice·s)

En tant que distributeur·trice, les tâches à effectuer :

- Arriver à 18h15/18h30.
- Accueillir les producteur·trice·s, aider au déchargement et mettre en place la salle.
- Accueillir les consommateur·trice·s, expliquer le fonctionnement aux nouveau·elle·s venu·e·s ou remplaçant·e·s éventuel·le·s, veiller à ce que chacun·e·s signe la feuille d'émargement.
- Débarrasser et **nettoyer la salle en fin de distribution.**
- En cas de besoin, noter le message dans le cahier de liaison. Notamment, en cas de manque de légumes en fin de distribution, y noter le nom des personnes lésées.

En tant que consommateur·trice, les bonnes pratiques lors des prélèvements :

- Prélever **exactement la quantité de légumes correspondant à sa part** (sous peine de léser les dernier·ère·s arrivé·e·s).
- **En cas de difficulté à atteindre le poids exact, arrondir à la quantité inférieure.**
- En cas de doute sur la liste du tableau **demandeur aux distributeurs·trice·s**
- **Signer la feuille d'émargement**, garantissant que le panier a été récupéré.

Article 7 : Gestion des absences

En cas d'**absence**, l'adhérent·e peut désigner une personne habilitée à récupérer sa part.

En cas d'**empêchement non prévu**, l'adhérent·e doit informer le plus tôt possible les agriculteur·trice·s et / ou les responsables de distribution.

Tout panier **non récupéré à 19h45** est partagé entre les distributeur·trice·s et/ou les agri-culteur·trice·s.

Lors des journées à la ferme, les paniers sont récupérés sur place, et il n'y a pas de distribution la semaine suivante. Les adhérent·e·s ne pouvant pas se rendre à la ferme doivent donc s'arranger avec un·e autre amapien·ne pour récupérer leur(s) panier(s).

Article 8 : Rôle et fonctionnement de l'association

Le collectif de l'association est composé d'un **bureau** et d'un **comité de pilotage** en charge de l'animation de l'association. Ils se réunissent chaque fois que nécessaire et au minimum 2 fois par an. Les responsabilités sont prises pour 6 mois minimum et sont redistribuées chaque année sur le principe du volontariat.

Le bureau de l'association comprend

- Un·e président·e
- Un·e trésorier·ère
- Un·e secrétaire

Le comité de pilotage comprend

- Un·e responsable de la liste (gestion de la liste des adhérent·e·s, accueil des nouveau·elle·s),
- Un·e coordinateur·trice de distribution (gestion du planning de distribution),
- Un·e responsable liaison avec la ferme (lien direct avec les agriculteur·trice·s, organisation des journées pédagogiques et repas/visites à la ferme),
- Un·e correspondant·e réseau (lien avec les correspondants des autres AMAP du réseau),
- Un·e responsable liaison avec le lieu de distribution,
- Un·e responsable du bulletin, journal de bord, site de l'AMAP
- Un·e responsable des inscriptions

L'association veille à remplacer les membres qui ne pourraient plus assurer leur tâche en cours d'année.

Article 8: Lien avec le Réseau régional des AMAP

L'**AMAP Côte-Pavée** est membre du **Réseau des AMAP Midi-Pyrénées**. À ce titre, tous·tes les adhérent·e·s de l'AMAP cotisent au réseau (cf. **Article 3**).

L'**AMAP Côte-Pavée** se fait représenter à l'AG annuelle du **Réseau des AMAP** par le·a correspondant·e réseau.